Zeitschrift: Librarium : Zeitschrift der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft =

revue de la Société Suisse des Bibliophiles

Herausgeber: Schweizerische Bibliophilen-Gesellschaft

Band: 16 (1973)

Heft: 1

Artikel: La Charte du livre : selon les grands buts de l'Unesco

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-388186

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA CHARTE DU LIVRE

selon les grands buts de l'Unesco

Article I

Chacun a le droit de lire. La société doit faire en sorte que chacun puisse bénéficier des bienfaits de la lecture. Dans un monde où l'analphabétisme empêche une large fraction de la population d'accéder aux livres, les gouvernements ont le devoir de contribuer à l'élimination de ce fléau. Ils doivent encourager la production du matériel imprimé nécessaire à l'apprentissage de la lecture et au maintien de l'aptitude à lire. Si besoin est, une assistance bilatérale ou multilatérale devrait être fournie aux diverses professions du livre. Pour leur part, les producteurs et les distributeurs de livres ont l'obligation de veiller à ce que les idées et les informations transmises par le mot imprimé suivent l'évolution des besoins des lecteurs et de la société toute entière.

Article II

Les livres sont indispensables à l'éducation. A une époque où une véritable révolution s'opère dans le domaine de l'éducation et où des programmes de grande envergure sont mis en œuvre pour accroître les effectifs scolaires, il faut assurer, par une planification appropriée, une adéquation constante entre les manuels et le développement des systèmes d'enseignement. La qualité et le contenu des manuels d'enseignement doivent être sans cesse améliorés dans tous les pays du monde. La production régionale peut aider les éditeurs à satisfaire les besoins nationaux en manuels, ainsi qu'en ouvrages éducatifs de caractère général qui sont particulièrement nécessaires à l'équipement des bibliothèques scolaires et à l'exécution des programmes d'alphabétisation.

Article III

La société a le devoir de créer les conditions propres à favoriser l'activité créatrice des

auteurs. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que «chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur ». Cette protection doit s'étendre également aux traducteurs qui, par leur travail, contribuent à la diffusion des livres au-delà des barrières linguistiques et constituent ainsi un lien essentiel entre l'auteur et un public plus large. Étant donné que tous les pays ont le droit d'exprimer leur personnalité culturelle, sauvegardant par là la diversité indispensable à la civilisation, ils se doivent d'encourager leurs auteurs dans leur mission créatrice et de favoriser, par la traduction, la connaissance des richesses littéraires des autres pays, y compris de ceux dont la langue est de faible diffusion.

Article IV

Une saine industrie nationale de l'édition est indispensable au développement national. Dans un monde où la production des livres est extrêmement inégale et où tant d'hommes sont privés de lectures, le développement planifié des activités nationales d'édition s'impose. Il faut en conséquence prendre à l'échelle nationale, en les complétant au besoin par la coopération internationale, des mesures visant à mettre en place l'infrastructure nécessaire. Le développement de l'industrie de l'édition, qui doit être intégré dans la planification de l'éducation, de l'économie et du secteur social, requiert en outre la participation des organisations professionnelles, étendue dans toute la mesure du possible à l'ensemble des milieux du livre, grâce à des institutions comme les conseils nationaux de promotion du livre, ainsi qu'un financement à long terme et à faible taux d'intérêt, sur une base nationale, bilatérale ou multilatérale.

Article V

Des conditions favorables à la fabrication des livres sont indispensables au développement de l'édition. Dans leur politique économique, les gouvernements doivent faire en sorte que l'industrie du livre dispose des fournitures et du matériel nécessaires au développement de son infrastructure, notamment de papier et de machines à imprimer et à relier. L'utilisation maximale des ressources nationales, ainsi que des facilités accordées à l'importation de ces fournitures et de ce matériel, permettront la production de textes de lecture attrayants et peu coûteux. Priorité doit aussi être donnée à la transcription des langues non écrites. Tous ceux qui participent à la fabrication des livres doivent veiller à ce que les normes les plus élevées possibles soient appliquées en matière de production et de conception, en particulier pour ce qui est des livres destinés aux personnes handicapées.

Article VI

Les libraires constituent un lien fondamental entre les éditeurs et les lecteurs. A la pointe des efforts visant à encourager l'habitude de la lecture, les libraires ont des responsabilités à la fois culturelles et éducatives. En veillant à ce qu'un choix suffisant de bons ouvrages soit offert aux lecteurs, ils jouent un rôle capital. Des tarifs spéciaux pour les envois de livres par la poste et par fret aérien, des facilités de paiement et tous autres aménagements de nature à alléger les charges financières les aident à remplir ce rôle.

Article VII

Foyers de la connaissance artistique et scientifique, centres de rayonnement de l'information, les bibliothèques font partiedes ressources nationales. Les bibliothèques occupent une position clé dans la distribution des livres. Elles constituent souvent le moyen le plus efficace de mettre des textes imprimés à la disposition du lecteur. En tant que service public, elles favorisent la lecture qui, à son tour, contribue au bien-être individuel, à la promotion de l'éducation permanente et au

progrès économique et social. L'organisation des bibliothèques doit correspondre aux possibilités et aux besoins de chaque nation. Non seulement dans les villes mais plus encore dans les vastes régions rurales souvent dépourvues de livres, chaque école et chaque collectivité devraient posséder au moins une bibliothèque dotée d'un personnel qualifié et d'un budget suffisant. Les bibliothèques jouent également un rôle essentiel dans la satisfaction des besoins de l'enseignement supérieur et des spécialistes. La mise en place de réseaux nationaux de bibliothèques devrait partout donner aux lecteurs la possibilité d'accéder aux livres.

Article VIII

Moyen de conservation et de diffusion de l'information, la documentation sert la cause du livre. Les livres scientifiques et techniques, comme tous les ouvrages spécialisés, sont tributaires de bons services de documentation. En conséquence, il convient de développer ces services avec l'aide des gouvernements et de tous les membres de la communauté du livre. Afin que chaque pays puisse disposer à tout moment de la documentation la plus complète, des mesures doivent être prises pour que le matériel d'information circule le plus librement possible à travers les frontières.

Article IX

La libre circulation des livres entre pays constitue un complément indispensable aux productions nationales et favorise la compréhension internationale. Pour que les œuvres créées dans le monde soient accessibles à tous, il est d'une importance capitale que les livres circulent librement. Les obstacles tels que tarifs douaniers et taxes peuvent être éliminés par une application généralisée des accords de l'Unesco et des autres recommandations et traités internationaux conçus à cette fin. Les licences d'importation et les devises nécessaires à l'achat de livres et des matières premières destinées à la fabrication des livres doivent être partout accordées libéralement et il faut réduire au minimum les

taxes intérieures et les autres entraves au commerce des livres.

Article X

Les livres servent la cause de la compréhension internationale et de la coopération pacifique. «Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes », déclare l'Acte constitutif de l'UNESCO, «c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. » Les livres représentent l'une des principales défenses de la paix en raison du rôle considérable qu'ils jouent dans la création d'un climat intellectuel d'amitié et de compréhension mutuelle.

Tous les intéressés ont l'obligation de s'assurer que le contenu des livres favorise l'épanouissement de l'individu, le progrès économique et social, la compréhension internationale et la paix.

BESITZEN SIE SCHON EIN EXLIBRIS FÜR IHRE BÜCHER?

Der Schweizerische Exlibris-Club kann Ihnen eine Liste in der Schweiz lebender Exlibris-Künstler senden.

Der Schweizerische Exlibris-Club wäre auch dankbar, wenn ihm Namen und Adres-

sen von Exlibris-Sammlern bekanntgegeben würden. Antworten erbeten an unser Mitglied: Frl. R. Irlet, Sekretärin des Schweizerischen Exlibris-Clubs, Muristraße 94, 3006 Bern.

Aus der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft

JAHRESVERSAMMLUNG 1973 | ASSEMBLÉE ANNUELLE 1973

Der Vorstand erlaubt sich, die Mitglieder nochmals daran zu erinnern, daß unsere Jahresversammlung am 12. und 13. Mai stattfindet. Sie wird uns nach Schaffhausen und über die Grenze nach Donaueschingen führen. Das Programm sowie die Unterlagen für die Bestellung von Hotelzimmern in Schaffhausen sind bereits versandt worden. Bitte den Reisepaß nicht vergessen!

Le Comité prend la liberté de rappeler à nos membres que notre assemblée annuelle aura lieu les 12 et 13 mai à Schaffhouse et au-delà de la frontière à Donaueschingen. Le programme et la liste des hôtels à Schaffhouse leur sont parvenus. Nous les prions de ne pas oublier leurs passeports.

NEUE MITGLIEDER | NOUVEAUX MEMBRES

Herr Werner Cappel, Perämiehenkatu 5 C 40, SF-00150 Helsinki 15
Herr Karl-Georg Flicker,
Erasmusstraße 8, D-78 Freiburg i.Br.
Herr Thomas Ganz-Oswald,
Bürglistraße 16, 8002 Zürich
Herr Kurt Holderer,
Universitäts-Buchhandlung,
Neuenweg 4, D-63 Gießen 2

Signorina Fabienne Jacot,
Passaggio San Pietro, 6612 Ascona
Frau D. Jenny-Squeder, Zur Sonnenuhr,
8755 Ennenda
University Library, P.O.Box 123,
Liverpool, L69 3 DA, England
Narodna i Univ. Biblioteka
«Kliment Ohridski»
POB 566, YU-91001 Skopie